

Strasbourg, le 1er mars 2023

APPEL A PROPOSITIONS DE SPONSORING DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2018, Eurimages a fait réaliser une évaluation externe de ses activités et de son fonctionnement sur un cycle de 5 années (2013-2017) afin de poursuivre son action sur la base de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. En octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes sur la base des recommandations des évaluateurs et des propositions d'un Groupe de Réflexion composé de représentants des Etats membres. Plusieurs de ces mesures ont trait au programme « Promotion » et à ses différentes activités.

Le Comité de direction a adopté des mesures pour garantir que seules les initiatives pertinentes et susceptibles de répondre aux normes de qualité et aux valeurs du Fonds soient soutenues. Afin de structurer les activités, il a été décidé de procéder à un appel à propositions de sponsoring.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions de sponsoring dans la stratégie d'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds Eurimages en 2021.

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) *Le Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 46 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1988. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail. Le statut de "membre associé" est attribué pour au moins 4 ans aux Etats non-membres du Conseil de l'Europe lors de leur adhésion à Eurimages.

Eurimages compte actuellement 39 Etats membres à part entière¹ : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, et Ukraine.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres, détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il maintient les contacts avec les professionnels de l'industrie cinématographique du cinéma et est chargé d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat se compose actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'une Directrice exécutive et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget prévisionnel total d'Eurimages s'élève à environ 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent relativement modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et missions du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des genres, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

¹ Des Etats non-membres du Conseil de l'Europe peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, devenir Etats-membres associés du fonds, et par la suite, des membres à part entière. A ce jour, Eurimages ne compte pas d'Etat membre associé parmi ses Etats membres.

d) *Activités d'Eurimages*

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs et productrices indépendants issus de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme soit d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film, soit d'une subvention.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires et les films réalisés par des femmes. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs et productrices issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages au développement de la coproduction

Ces prix ont été créés pour promouvoir le rôle du Fonds dans l'encouragement de la coproduction internationale dès les premières étapes d'un projet. Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Fonds décernait ces Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – 20 000 € pour les films de fiction et 15 000 € pour les documentaires – au sein de 10 marchés de coproduction : Cinemart (Festival International du Film de Rotterdam), Cinelink (Festival du Film de Sarajevo), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Festival International du Film de Berlin), CPH:Forum (CPH:DOX Festival International du Film Documentaire de Copenhague), Baltic Event (Festival du Film Black Nights de Tallinn), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Forum de la Coproduction Europe-Amérique Latine (Festival International du Film de San Sebastian) et Transilvania Pitch Stop (Festival International du Film de Transylvanie). Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en mai 2020, il a été décidé de décerner les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction au sein des marchés de coproduction de CineMart à Rotterdam (NL), la Berlinale (DE), Cartoon Movie (FR), CPH:DOX (DK), Cinekid for Professionals (NL) et TorinoFilmLab (IT) en 2021-2023.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les marchés de coproduction qui présenteront les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction en 2024-2026.

Prix Eurimages « Lab Projects »

En 2016, Eurimages s'est associé à quatre festivals européens (le Festival international du film de Karlovy Vary, le Festival international du film de Norvège à Haugesund, le Festival international du film de Thessalonique et le Festival du film européen des Arcs), pour mettre en place les Prix Eurimages "Lab Projects" destinés à récompenser des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Les prix, d'un montant de 50 000 € chacun, ont été attribués dans le cadre des initiatives "Works in Progress" des festivals, afin de soutenir des films produits en dehors du cadre traditionnel, tant du point de vue de la dramaturgie que des méthodes de production. Il s'agissait d'une démonstration concrète de la volonté du Fonds d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique (souvent à la croisée de différentes formes artistiques) et de jouer un rôle actif dans le renouveau du cinéma dans les Etats membres (y compris les membres associés).

Ce programme a été suspendu le 1^{er} janvier 2021 et le Fonds a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités de soutien aux projets cinématographiques non conventionnels.

Un appel à propositions sera lancé en même temps que celui-ci afin de sélectionner les Initiatives (festivals/marchés/labs) qui accueilleront les Nouveaux Prix Lab Eurimages en 2024-2026.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des European Film Awards, et dans le but de promouvoir le "label" Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est décerné chaque année à un producteur ou une productrice d'un Etat membre (y compris les membres associés) pour sa contribution exceptionnelle au cinéma au travers d'une coproduction.

Eurimages offre également un parrainage et un mécénat à des événements cinématographiques sélectionnés qui se déroulent dans les Etats membres (et associés) du Fonds. Cette activité vise à promouvoir le Fonds par le biais de partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et désireuses de les mettre en valeur. Par ailleurs, parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, une distinction est faite entre le parrainage de réceptions et d'événements se déroulant dans le cadre de manifestations cinématographiques et le mécénat de manifestations cinématographiques sans participation financière du Fonds.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en 2020, le Fonds Eurimages a signé un accord de sponsoring avec 9 initiatives pour la période 2021-2023 dont la liste se trouve sur le [site Eurimages](#).

Un appel sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les festivals ou organismes internationaux susceptibles de contribuer à la promotion du Fonds Eurimages en 2024-2026.

iii. Stratégie de développement durable

Eurimages reconnaît sa responsabilité envers les générations futures en matière de développement durable, compte tenu de l'impact environnemental indéniable des coproductions internationales. Eurimages est également convaincu que la coopération internationale est un élément clé pour répondre aux défis du changement climatique et engage donc sa responsabilité en tant que plateforme pour encourager l'écoresponsabilisation de l'industrie cinématographique dans ses Etats membres. Lors de sa réunion en novembre 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de mettre en œuvre trois mesures en faveur de coproductions écoresponsables parmi lesquelles un critère de sélection supplémentaire concernant l'existence de mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet de coproduction et la création de trois Prix Eurimages à la coproduction écoresponsable.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les festivals, marchés et événements cinématographiques qui présenteront les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable en 2024.

iv. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens, ou issus des Etats membres, dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages qui ne sont pas couverts par le programme MEDIA - Europe Créative de l'Union Européenne. En 2022, les pays concernés sont l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse et la Türkiye. Il encourage la diversité dans la programmation de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinémas.

v. Stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion

A travers sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds, mais aussi en externe en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre ce sujet en compte. Ce programme est basé sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels et les professionnelles du cinéma à ce problème ;

- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de renforcer son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en adoptant la [première stratégie pour la diversité et l'inclusion dans l'industrie cinématographique européenne pour la période 2022- 2024](#).

vi. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique, a été ouverte à la signature. La Convention précise que le Comité de direction du Fonds Eurimages est responsable du suivi de la Convention, notamment pour promouvoir son application effective. Lorsque le Comité de direction accomplit cette fonction, il se réunit dans une composition élargie aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2021 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), de même que sont publiées les règles régissant les différents programmes de soutien.

[Eurimages - Que faisons-nous \(coe.int\)](https://www.coe.int/fr/web/eurimages/que-faisons-nous)

3. Description des activités actuelles de sponsoring du Fonds Eurimages dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Eurimages reçoit régulièrement des demandes, sous diverses formes, pour le soutien financier de projets, d'initiatives et d'événements visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la coopération internationale au sein de l'industrie cinématographique en échange d'une grande visibilité du Fonds dans l'activité. Les activités sponsorisées comprennent des événements, des activités promotionnelles et des programmes de formation axés sur les réalisatrices. Dans le cadre de son Plan d'action pour l'égalité des genres 2021-2023, Eurimages a financé six projets : Pop Up Film Residency, Europe ! Voices of Women in Film au Sidney Film Festival (EFP), The Purple Meridians, Berlin Nipkow Residency for Female Empowerment in the Film Industry, Sisterhood of Young Animation Auteurs et Step In au Locarno Film Festival. Le but de ces actions est d'encourager les réalisatrices à poursuivre leur carrière. Pour en savoir plus sur les activités de sponsoring, consultez le site internet d'Eurimages sur l'égalité des sexes : <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/gender-equality>

Prix Audentia d'Eurimages

Ce prix a été créé pour promouvoir la carrière continue d'une réalisatrice et est décerné à un festival différent chaque année depuis 2016. Le Prix Audentia comprend une subvention non-remboursable de 30 000 € à investir dans le prochain film de la réalisatrice ainsi qu'une statue conçue par Ewa Rossano. Jusqu'à présent, le prix a été présenté au Festival du film d'Istanbul (2016), au Festival du film de Locarno (2017), au Festival du film de Toronto (2018), au Festival du film de Göteborg (2019), au Festival du film de Sarajevo (2020), au Festival du Nouveau Cinéma de Montréal (2021), au Festival du film de Trieste (2022) et au Festival international du documentaire Beldocs (2023).

Les candidatures des festivals pour le prix annuel Audentia (à partir de 2024) ne sont pas concernées par cet appel.

Les demandes de parrainage qui n'impliquent pas une contribution financière du Fonds ne sont pas concernées par cet appel. Elles doivent être soumises conformément aux lignes directrices sur le mécénat, publiées sur le site Eurimages : <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/home>

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner des projets, des activités, des résidences ou des événements qui, en partageant les mêmes objectifs que le Fonds, sont susceptibles de donner de la visibilité à ses activités et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément aux critères d'éligibilité et de sélection définis ci-après. Pour le (co)financement d'une activité, une contribution d'un montant maximal de 10 000 € sera proposée.

Selon le montant de la contribution financière, une lettre-contrat (jusqu'à 2 000 €) ou un contrat (plus de 2 000 € et jusqu'à 10 000 €) sera signé(e) entre le Fonds Eurimages et l'organisateur et/ou organisatrice de l'activité sélectionnée.

La lettre-contrat ou le contrat signé(e) avec les organisateurs et/ou organisatrices de l'activité couvrira la première année de l'activité en 2024-2025. Le Fonds se réserve le droit de renouveler le contrat deux fois pour une période d'un an à chaque fois.

a) *Critères d'éligibilité*

Il s'agit des exigences minimales obligatoires liées à l'organisation des projets, des activités, des résidences ou des événements proposés. Les demandes qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles.

i. Nature

L'activité qui fait l'objet du sponsoring vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie cinématographique.

L'organisateur de l'activité doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe.

ii. Contenu de la proposition

La proposition doit être compatible avec les objectifs du Fonds et pertinente par rapport à la stratégie du Fonds Eurimages et de sa [Stratégie pour l'Egalité entre les femmes et les hommes](#) en particulier.

Les organisateurs démontreront la valeur ajoutée de leur activité, de sa dimension internationale, ses avantages pour Eurimages, ainsi que leur capacité à la gérer.

iii. Financement de l'activité

Dans le cas d'une demande de sponsoring dotée d'une contribution financière supérieure à 2 000 €, la proposition devra clairement établir la viabilité financière de l'activité au moyen d'un budget prévisionnel détaillé et d'un plan de financement.

iv. Communication et publicité

v.

Les organisateurs et/ou organisatrices de l'activité devront garantir la meilleure visibilité possible à Eurimages en faisant état du sponsoring du Fonds dans leur communication et en utilisant le logo du Fonds ou un visuel.

b) Critères de sélection

A. Références, expérience et qualité	50
L'historique de l'activité ou de ses organisateurs et/ou organisatrices en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par rapport aux résultats obtenus.	20
Qualité et caractère novateur de l'activité.	10
La dimension internationale de l'activité et ses liens et effets multiplicateurs avec d'autres activités de l'industrie cinématographique.	20
B. Visibilité d'Eurimages	50
Compatibilité des objectifs de l'activité avec ceux du Fonds Eurimages et sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes.	25
Capacité de l'activité faisant l'objet de la demande de sponsoring à promouvoir le Fonds Eurimages et sa valeur ajoutée dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.	25
C. Score final = A+B	100

Les propositions seront sélectionnées sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur les recommandations d'experts et expertes externes et de son Groupe de Travail Egalité entre les femmes et hommes et Diversité.

Eurimages s'efforcera de sélectionner les propositions de sponsoring en fonction d'une répartition géographique et calendaire équitable.

Eurimages prendra en considération le nombre d'activités qui bénéficient déjà de sponsoring au cours de l'année en question. Les montants octroyés seront déterminés en fonction du budget disponible.

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) Critères d'exclusion

Les propositions seront exclues de l'appel si elles, ou le cas échéant leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ;
- sont ou sont susceptibles de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Contenu de la proposition de sponsoring pour une activité de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'activité (5 pages maximum) indiquant :
 - i. une présentation et les objectifs de l'activité proposée avec une référence spécifique à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris le lieu et la date de l'activité ;
 - ii. l'historique de l'activité ou de ses organisateurs et/ou organisatrices en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : soumettre le profil de l'entreprise et/ou le CV professionnel du candidat ;
 - iii. les professionnels / professionnelles et le public visés par l'activité ;
 - iv. les aspects internationaux, l'étendue géographique et le nombre de pays impliqués dans l'activité ;
 - v. les liens de cette activité avec d'autres initiatives (telles qu'ateliers, réunions, formations ou autres initiatives et réseaux professionnels) au sein de l'industrie cinématographique.
- Une description de la proposition de sponsoring par Eurimages (3 pages maximum) indiquant :
 - i. la compatibilité des objectifs de la réception avec ceux du Fonds Eurimages et de sa Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - ii. les avantages mutuels de ce sponsoring pour chacune des parties, en particulier la visibilité (forme et étendue) qui sera accordée au Fonds Eurimages ;
 - iii. la valeur ajoutée de l'activité faisant l'objet de la demande de sponsoring en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - iv. un budget détaillé et un plan de financement prévisionnels de l'activité comprenant le montant exact demandé à Eurimages ;
 - v. la (les) langue(s) de travail de l'activité.

Les propositions devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples à cet appel ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à propositions est le suivant :

1 ^{er} mars 2023	Lancement de l'appel à propositions
15 mars 2023	Date limite pour la soumission des questions sur l'appel à propositions Toutes les questions doivent être adressées uniquement à eurimages.tender@coe.int avec la référence suivante en objet : Questions – sponsoring Egalité 2024 Les réponses aux questions soumises seront envoyées à tous les soumissionnaires qui se seront fait connaître.
11 avril 2023	Date limite de soumission des propositions Les offres sont soumises exclusivement sur le lien suivant : https://eu.surveymonkey.com/r/EurimagesCalls2024
30 juin 2023	Adoption des recommandations par le Comité de direction d'Eurimages
7 juillet 2023	Communication de la décision aux Evénements sélectionnés
1 ^{er} janvier 2024	Démarrage du programme de trois ans 2024-2026

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des offres n'obtient un minimum de 50 points sur le total de 100.

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Eurimages Sponsoring
Déclaration sur les critères d'exclusion

Fait à [Cliquez ici pour insérer le nom du lieu]

Sur [Cliquez ici pour insérer la date]

Je, soussigné(e), [Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom de famille du signataire du présent document].

agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique : [Nom officiel complet et forme juridique officielle]

Adresse : [Adresse officielle complète]

N° de TVA [N° de TVA (le cas échéant)]

pour le projet : [Cliquez ici pour insérer le nom du projet].

déclare par la présente que :

a) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais été condamnés par un jugement définitif pour l'un des délits suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) l'entreprise/organisation que je représente n'est pas en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou toute autre situation similaire résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente a rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays d'incorporation ; cette société/organisation n'est pas une entité créée pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société écran vide) ;

e) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en relation avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; j'ai été informé et je comprends qu'un conflit d'intérêts peut résulter, notamment, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais commis, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, de faute ayant conduit Eurimages à résilier de manière justifiée une convention de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de la convention de soutien ou de partenariat ;

g) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles sur www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies à Eurimages dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai à Eurimages les documents suivants sur demande :

- En ce qui concerne les matières visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il ressort que les conditions visées sont remplies. Si le droit national du pays où la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de tels documents aux personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des certificats ou lettres récents émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé que si l'une des déclarations ou informations fournies s'avérait fausse, Eurimages se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :